

Bruxelles, le 26 mars 2015

Avis n° 2015/05bis

Emis en application de la loi

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Augmentation de certains montants d'allocation et d'indemnité dans le régime de l'Assurance maladie-invalidité pour travailleurs indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au bien-être

Confirmation de l'avis 2015/05 approuvé le 20 mars 2015 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 20 mars 2015, l'avis 2015/05 sur l'augmentation de certains montants de pension pour travailleurs indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au bien-être.

Le Comité émettait un avis positif sur trois projets d'arrêtés royaux qui prévoient l'augmentation de certains montants d'allocation et d'indemnité dans le régime de l'Assurance maladie-invalidité pour travailleurs indépendants dans le cadre du mécanisme structurel d'adaptation au bien-être.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 20 mars 2015 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2015/05, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 26 mars 2015,



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**